

12. ÉPREUVE SUR LAPINS POUR TECKELS NAINS ET KANINCHEN

Sigle : KschIH

12.1. GÉNÉRALITÉS

12.1.1. OBJET

Cette épreuve met en évidence une qualité supplémentaire particulière aux trois variétés naines et kaninchen du teckel. Lors de la chasse au lapin, leur petite taille les prédispose à retrouver et sortir un lapin de garenne blessé entré au terrier. Cette aptitude, indispensable aux chasseurs de lapin, est à préserver absolument et à développer.

Le CACT peut être attribué dans une épreuve réunissant le même jour une KschIH et une KspN.

12.1.2. CONDITIONS D'EXAMEN

Saisons :

Son organisation est autorisée toute l'année en enclos de chasse, et suivant la réglementation en vigueur dans les parcs et en milieu ouvert.

La pose des pistes ne devra en aucun cas être effectuée par temps de neige ou sur des plaques de neige. On évitera, suivant les régions, d'organiser les épreuves durant la période hivernale (15 novembre au 15 mars environ).

Territoires :

Le territoire choisi pour l'épreuve devra être une futaie ou un taillis clair. Il aura une superficie suffisante pour que toutes les pistes puissent être tracées en respectant les contraintes suivantes :

- 5 ha environ par piste ;
- longueurs conformes au règlement (250 mètres) ;
- intervalles d'au moins 100 mètres entre les pistes, compte tenu du crochet.

Les chemins forestiers fréquentés par des promeneurs, les routes passagères ainsi que les prés avec des animaux devront être évités. Afin que l'épreuve soit équitable et se rapproche le plus possible d'une recherche au naturel, il est souhaitable que toutes les pistes traversent le même type de territoire au biotope varié.

Le terrier doit disposer de plusieurs entrées et sorties, il ne sera utilisé que pour un seul chien.

12.1.3. CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 9 mois.

Sigle jeune : KschIH/J jusqu'à 12 mois révolus.

Nombre maximum de chiens présentés par concurrents : 2

12.1.4. JURY

Le jury est composé de deux juges.

12.1.5. NOMBRE DE CHIENS

12 chiens par groupe.

12.2. PRÉPARATION DE L'ÉPREUVE

Étapes à suivre :

- lapins ;
- matériel de traçage ;
- préparation du tracé des pistes ;
- balisage des pistes ;
- communication et déplacements.

12.2.1. LAPINS

Se procurer un lapin fraîchement tué. Un lapin ne peut être utilisé que pour 2 pistes maximum.

12.2.2. MATÉRIEL DE TRAÇAGE

L'organisateur devra se procurer :

- une corde pour tirer le lapin ;
- un bâton d'au moins un mètre de long pour pousser le lapin dans le terrier ;
- en l'absence de garenne naturelle, des tuyaux en PVC de 20 cm de diamètre, mesurant au moins un mètre, ils permettront de créer une garenne artificielle.

12.2.3. PRÉPARATION DU TRACÉ DES PISTES

Une piste doit imiter le mieux possible la réalité de la chasse au lapin. D'une longueur de 250 mètres, elle comporte un crochet à angle droit situé à 150 mètres du départ. On matérialise l'emplacement du crochet en déposant quelques touffes de poils.

Avant de tracer les pistes, il faut se munir d'un plan d'ensemble du territoire. A l'aide de celui-ci, une reconnaissance méticuleuse du terrain est effectuée afin de respecter les points suivants :

- éviter les traversées de routes ou de chemins trop fréquentés ;
- placer des départs dans un lieu de tir vraisemblable : bord de layon, bordure de champs ;
- tracer des pistes privilégiant le passage sous futaie, perchis clair ou plantation permettant au jury de bien observer le travail du chien ;
- veiller à éviter tout obstacle trop important à franchir pour des chiens de petite taille ;
- respecter un écartement entre les pistes d'au moins 100 mètres ;
- tracer toutes les pistes sur le plan d'ensemble du territoire. Il est recommandé d'effectuer un relevé GPS. Le plan ou le GPS seront mis à disposition des juges le jour de l'épreuve.

Il est impératif de prévoir une piste de réserve.

12.2.4. BALISAGE DES PISTES

En préparation de l'épreuve, un pré-balisage doit être effectué quelques jours avant celle-ci. Cette opération permet la reconnaissance en amont des obstacles divers à éviter tels que ronciers, ruisseaux, chemins... La traînée du lapin lors de l'épreuve en sera ainsi facilitée. Les arbres seront marqués très régulièrement sur les deux faces :

- côté conducteur, à l'aide d'une rubalise visible de loin : elle guidera le traceur et sera enlevée le jour de la pose ;
- côté opposé, à l'aide d'une étiquette discrète de couleur correspondant à la piste.

Les étiquettes :

- elles peuvent être fixées aux arbres avec des punaises ou des agrafes ;
- placées verticalement, elles indiquent que la piste est droite. L'extrémité du bas peut être taillée en pointe ;

- placées en angle droit, elles indiquent le crochet de la piste. Une des étiquettes est verticale, l'autre est horizontale dirigée dans le sens du crochet ;
- elles doivent être placées à hauteur d'œil, de façon régulière et rapprochée, afin de retrouver facilement la piste en cas de défaut ;
- elles doivent être discrètes et invisibles dans le sens de la piste.

Affiches départ et arrivée :

- la zone de départ sera matérialisée par une feuille imperméable portant la mention : départ de la piste numéro ..., date de l'épreuve ;
- l'arrivée sera indiquée par une feuille imperméable. Les numéros de piste devront être facilement visibles à distance ;
- la feuille d'arrivée doit être visible. Elle indiquera l'entrée du terrier dans lequel le lapin a été déposé. Elle doit rester invisible pour le conducteur.

Le crochet :

Il sera réalisé au pied d'un arbre. Son emplacement sera matérialisé en grattant légèrement le sol et en déposant quelques touffes de poils. Il sera signalé par deux étiquettes fixées en angle droit à l'arrière de l'arbre. Une des étiquettes sera verticale, l'autre horizontale dirigée dans le sens du crochet.

Le point de lâcher :

Le chien doit être lâché 50 mètres après le crochet. Afin de bien respecter cette distance, le point de lâcher sera signalé 10 mètres avant. On placera donc deux étiquettes fixées en croix au dos de l'arbre le plus proche, 40 mètres après le crochet.

12.2.5. TRAÇAGE DES PISTES

Départ :

L'étiquette de départ, visible à distance, sera placée sur l'arbre le plus proche. Elle mentionnera le numéro de la piste. Deux balises, visibles par le concurrent sur une quinzaine de mètres, indiqueront la direction de fuite de l'animal.

Fin de piste :

Les garennes artificielles peuvent être créées au fur et à mesure de l'épreuve, il est cependant préférable de les installer avant. Afin d'imiter une galerie de terrier, au moins deux tuyaux seront placés au sol en respectant une légère pente descendante. Ils seront recouverts de végétation, branchages, terre, cailloux...

Pour chaque arrivée, une feuille portant le numéro de la piste sera placée sur l'arbre à proximité de l'emplacement choisi. Elle doit être visible à distance, puis enlevée après l'installation.

Retour :

À la fin du travail de chaque chien, un large détour sera entrepris pour ne pas couper les pistes restant à tracer. Un layon ou une allée à proximité des fins de pistes facilitera le retour à pied ou en véhicule et permettra un déplacement rapide des traceurs et des juges.

12.2.6. COMMUNICATION ET DÉPLACEMENTS

Communication :

Le jour de l'épreuve, des moyens de communication devront être mis à disposition des différents intervenants : pibole, trompe de chasse, talkies-walkies.

Ils seront employés dans les situations suivantes :

- si le conducteur et le chien sont éliminés avant d'être parvenus à la fin de la piste : le signal préviendra le responsable du lapin qu'il doit l'apporter au départ de la piste suivante ;
- si le lapin est retrouvé : le signal prévient le concurrent suivant de se préparer.

Déplacements :

Si le conducteur et le chien sont éliminés avant d'être parvenus à la fin de la piste. Le juge accompagnateur, le concurrent et les aides éventuels suivront la piste pour rejoindre le juge en attente, au bout de celle-ci.

Le déplacement des juges entre deux pistes peut être fait avec un véhicule, c'est une économie de temps et d'efforts appréciable. Les concurrents doivent pouvoir être rapidement acheminés au départ de leur piste, ils ne doivent pas voyager dans la voiture utilisée pour le transport du lapin.

12.3. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

12.3.1. TIRAGE AU SORT

Le matin de l'épreuve, après l'appel des concurrents, un tirage au sort déterminera la piste attribuée à chaque chien.

Le président de jury devra faire un bref résumé du règlement de l'épreuve et de son déroulement.

La participation des chiennes en chaleur est tolérée. Leurs propriétaires devront impérativement le signaler le matin de l'épreuve à l'organisateur et au président du jury. Elles devront être isolées afin d'éviter de perturber les autres chiens.

12.3.2. POSE DE LA PISTE

Chaque piste sera tracée juste avant le passage du chien auquel elle est destinée. Le lapin sera tué peu de temps avant le départ puis attaché à une corde. Deux personnes participeront au tracé :

- un juge : il marchera devant le traceur pour lui indiquer le chemin à suivre, il enlèvera les rubalises de pré-balisage au fur et à mesure de son avancée. Il devra en laisser deux au départ. À l'arrivée, il constatera la bonne dépose du lapin dans le terrier.
- le traceur : au départ, il déposera un peu de poils du lapin pour marquer l'emplacement du coup de feu, puis suivra le juge en traînant le lapin au sol. Au crochet, il déposera de nouveau quelques poils. À l'arrivée, il poussera le lapin à l'aide d'un bâton dans un vieux terrier à lapin, à un mètre de l'entrée ou dans un des tuyaux de la garenne artificielle.

Le juge et le traceur s'éloigneront. Le juge se placera à quelques mètres du point d'arrivée, avec une visibilité permettant de contrôler le travail du chien dans le terrier. Il veillera à être à couvert sous le vent pour ne pas être repéré par le nez du chien. À l'aide d'un signal convenu, il indiquera au chef de jury que le travail peut commencer.

12.3.3. TRAVAIL DU CHIEN

Le chien devra être équipé d'un collier sur lequel sera fixé une longe mesurant au minimum 6 mètres de long. Au signal du juge posté à l'arrivée, le chef de jury accompagné du concurrent, se rendra au départ de la piste. Il indiquera à ce dernier l'emplacement du tir et la direction de fuite matérialisée par les deux balises visibles.

Le conducteur amènera son chien au départ. Dès que celui-ci aura pris connaissance de la voie, il devra l'empaumer et la suivre en déjouant toutes les difficultés rencontrées, avec le plus de fidélité possible. Hormis difficultés particulières, la longe devra être déroulée dans sa totalité et tenue en permanence par le conducteur à son extrémité. Le chien devra être autonome et avoir la possibilité, à tout moment, de faire ses arrières et ses avant sans entrave.

Il devra travailler les 200 premiers mètres à la longe ; puis, une fois lâché, aller seul au terrier et sortir le lapin. Une fois le chien lâché, le conducteur devra rester silencieux à côté du juge et se conformer à ses directives.

12.4. JUGEMENTS

12.4.1. PERFORMANCE

Le travail à évaluer consiste à rechercher un lapin de garenne blessé rentré au terrier, puis une fois retrouvé à l'en retirer.

Le travail de pistage, réalisé sur 250 mètres, s'effectue pour la première partie en longe sur 200m. Tout au long de la piste, le conducteur peut :

- baliser ses arrières et le crochet avec du papier ou tout autre moyen.

Après l'avoir signalé aux juges, il peut :

- prendre les devants ;
- faire les arrières ;
- arrêter momentanément son chien ;
- remettre son chien sur la piste.

Néanmoins, la répétition de ces actions pourra influencer négativement le jugement. L'emploi d'un GPS est strictement interdit durant tout le pistage.

Le chien doit être autonome et avoir la possibilité de faire ses arrières et ses avants. Les juges pourront signaler au conducteur lorsqu'il entrave sa liberté de mouvement et le prive de toute initiative.

Le travail de pistage réalisé sur les 50 derniers mètres, s'effectue en libre. Le chef de jury indique au conducteur le moment où le chien doit être libéré. Ce dernier doit poursuivre seul et sans encouragement le travail de pistage jusqu'au terrier.

Le travail au terrier est fondamental : le chien doit y pénétrer rapidement, se saisir du lapin et l'en sortir.

Sur invitation du chef de jury et sous son contrôle, le conducteur peut encourager brièvement son chien à retirer le lapin du terrier .

Le temps mis par le chien pour réaliser la prestation n'intervient pas dans l'évaluation du travail.

Si le travail a été suffisant, le juge informera le conducteur que son chien est classé.

12.4.2. APPRÉCIATION DU TRAVAIL

Deux cas de rappel sont possibles :

- en longe, le chien perd la piste et s'en éloigne d'une cinquantaine de mètres. Il n'arrive pas à la retrouver seul, et son conducteur ne parvient pas à l'y ramener ;
- en libre, le chien perd la piste, s'en éloigne et n'arrive pas à la retrouver seul. Le juge demande alors au conducteur de le faire revenir vers lui pour le remettre sur la piste.

L'élimination intervient dans les cas suivants :

- lors du troisième rappel ;
- le chien se désintéresse et ne travaille plus la piste durant 5 minutes consécutives ;
- le chien, après avoir été lâché, commence à quêter et au bout de 10 minutes n'est toujours pas arrivé au terrier ;
- le chien est arrivé au terrier et 5 minutes après avoir été encouragé n'est pas parvenu à retirer le lapin ;
- le chien entame le lapin ;
- le chien est effrayé par le lapin.

12.4.3. COEFFICIENTS ET NOTES

À chaque qualité est attribué le coefficient suivant :

	Coefficients
Recherche à la longe	4
Recherche en liberté	6
Travail au terrier	10
Comportement devant le gibier mort	5

Les notes attribuées sont les suivantes :

Insuffisant	0
Médiocre	1
Bon	2
Très bon	3
Excellent	4

Le coefficient multiplié par la note donne le nombre de points pour chaque qualité.

12.4.4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA NOTE 4 (EXCELLENT)

- a) pour la recherche à la longe, la note 4 (excellent) est attribuée à un chien empaumant la piste immédiatement pour la suivre rapidement et sans hésitation jusqu'à l'endroit où il doit être lâché ;
- b) pour la recherche libre, la note 4 est attribuée si, dès qu'il est lâché, le chien suit la piste seul, rapidement et sans défaut jusqu'au terrier ;
- c) pour le travail au terrier, la note 4 est attribuée à un chien qui retire le lapin du terrier avec passion et sans encouragement ;
- d) pour le comportement devant le gibier mort, la note 4 est attribuée à un chien qui prend possession du gibier en le secouant ou en le gardant passionnément, ou mieux, en le rapportant à son conducteur.

12.4.5. ÉVALUATION DU TRAVAIL

Le jury attribuera les notes de 0 à 3 par rapport à ce qui a été exigé pour l'attribution de la note 4 le jour de l'épreuve.

Les notes 0 et 1 sont éliminatoires.

a) Pour la recherche à la longe :

- note 3 : après un premier rappel, le chien reprend et suit rapidement la piste ;
- note 2 : après deux rappels, le chien suit la piste avec un certain intérêt.

b) pour la recherche libre :

- note 3 : après avoir été remis une fois sur la piste, le chien la suit rapidement et sans défaut jusqu'au terrier. Ce travail doit s'effectuer sans accompagnement ;
- note 2 : après avoir été remis deux fois sur la piste, le chien retrouve seul le terrier.

c) pour le travail au terrier :

- note 3 : le conducteur doit brièvement exciter son chien pour lui faire retirer le lapin du terrier ;
- note 2 : le chien doit être fortement excité pour retirer le lapin du terrier.

Remarque : dans les deux cas, seul le chef de jury peut autoriser le conducteur à encourager son chien.

d) pour le comportement devant le gibier mort :

- note 3 : le chien présente, de façon moins marquée, les aptitudes précédemment citées pour la note 4 ;
- note 2 : le chien montre peu d'intérêt pour le lapin après l'avoir retiré du terrier.

12.5. ATTRIBUTION DES PRIX

12.5.1. NOTES MINIMUM POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX

	Coef	1er Prix		2ème Prix		3ème Prix	
		Notes	Points	Notes	Points	Notes	Points
Recherche à la longe	4	4	16	3	12	2	8
Recherche en liberté	6	4	24	3	18	2	12
Travail au terrier	10	3	30	2	20	2	20
Comportement devant le gibier mort	5	3	15	2	10	2	10
Total points			85		60		50

À l'intérieur de chaque prix, les chiens seront classés en fonction du nombre de points obtenus, et en cas d'égalité, selon le brio de leur prestation, laissé à l'appréciation du jury.

L'âge et le qualificatif obtenu en exposition n'entrent pas en compte dans le classement des chiens à égalité de prix.

12.5.2. INSCRIPTION DES SIGLES

Seuls les chiens ayant obtenu un premier, deuxième ou troisième prix peuvent prétendre à l'inscription du sigle KschIH ou KschIH/J sur leur carnet de travail.

12.5.3. RAPPORT D'ÉPREUVE

Le rapport des juges sur le fichier des résultats devra être précis sur la nature du territoire et sur la densité de gibier.

12.5.4. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Lors de la remise des prix, le chef de jury doit faire un commentaire devant les participants, concurrents et spectateurs sur le travail de chaque chien, qu'il ait réussi ou non. Cette intervention devra être constructive et pédagogique en donnant des indications au conducteur pour progresser dans le travail avec son chien.

12.6. CACT

Le CACT pourra être attribué dans une épreuve réunissant le même jour les deux épreuves définies dans le règlement de l'épreuve de KschIH (épreuve à l'artificiel) et de l'épreuve de KspN (épreuve au naturel), sous condition d'obtenir au moins 178 points selon la grille ci-dessous :

	Notes	Coefficients	Points
Recherche à la longe	4	4	16
Recherche en liberté	4	6	24
Travail au terrier	3	10	30
Comportement devant le gibier mort	3	5	15
Faire sortir ou extraire le lapin du terrier	4	10	40
Recherche, endurance et passion	4	8	32
Voix	3	7	21

Total points 178